

### Délibération **2023 CS 19** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### Objet : **Compte de gestion 2022**

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 64 votants :
- 41 membres titulaires présents,
- 6 membres suppléants présents,
- 17 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Pierrette FRIMAS, Sabrina CAIRE, Béatrice GRELET, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Marina AUGIER, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERER, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Gaëlle LETTERON à Madame Charlotte CARBONNEL  
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI  
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO  
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Michèle MALIVEL à Madame Marina AUGIER  
Laurence LE ROY à Madame Monique PAQUIN  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

##### **Monsieur**

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Nicolas HUMBERT à Madame Elisabeth AMOROS

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaures • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [in](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Sergio ILOVAISKY à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON  
Georges FAUCOUNEAU à Madame Valérie PEISSON  
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCADAMAGLIA  
Michel NOUVEAU à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD  
Roland PETIET à Monsieur Marc BOTTERO  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Amélie JEAN, Jacqueline BOUYAC, Claire ARAGONES

**Monsieur**

Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Kévin ROLANDO, Luc MILLE, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre SERRUS, Marc DUVAL, Pierre FISCHER

**Etaient absents :**

**Madame** Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Thomas FIASCHI, Jacques PENZA, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Pierre POURCIN, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

**Etait présent sans voix délibérative :**

Didier GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration, Personnel en date du 28 mars 2023; constatant la conformité du compte de gestion 2022, établi par la trésorerie d'Apt, avec le compte administratif 2022 lesquels présentent les soldes suivants :

Un excédent de clôture de 98 812.64 € en section de fonctionnement

Un excédent de clôture de 68 387.73 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 084-258402346-20230404-2023CS19REC-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

Pièce jointe : Annexe

La Présidente



Dominique SANTONI